

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

CRÉATION DE CÉDEZ LE PASSAGE  
ET DE CONTINUITÉS CYCLABLES  
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

LR / VD

LR

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est créé une continuité cyclable 184 Avenue du Général Leclerc à l'intersection de la Rue Alexandra David-Néel.

A cet effet, les conducteurs circulant Rue Alexandra David-Néel sont tenus de céder le passage aux véhicules, aux cycles non motorisés ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés circulant Avenue du Général Leclerc, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2 :**

Il est créé une continuité cyclable 170 Avenue du Général Leclerc à l'intersection de la Rue Olympe de Gouges.

A cet effet, les conducteurs circulant Rue Olympe de Gouges sont tenus de céder le passage aux véhicules, aux cycles non motorisés ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés circulant Avenue du Général Leclerc, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 4 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 5 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 14 décembre 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

  
Stéphane MARI